

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté
industrielle et numérique

Comptes publics

Décision du 30 mai 2024

fixant la rémunération du président de l'Établissement français du sang

NOR : ECOB2411674S

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique chargé des comptes publics,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-8 et R. 1222-14 ;

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3 ;

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination de M. Frédéric Pacoud en qualité de président de l'Établissement français du sang,

Décident :

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de M. Frédéric Pacoud, président de l'Établissement français du sang, est fixée, à compter de la date d'effet de sa nomination, dans les conditions ci-après définies :

- une part fonctionnelle de 140 000 €,
- une part variable sur objectifs d'un montant maximal de 20 % de la part fonctionnelle, soit 28 000 € en année pleine.

Article 2

Le président de l'Établissement français du sang est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait, le 30 mai 2024

Le ministre de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique

Le ministre délégué auprès du ministre de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique chargé
des comptes publics

Bruno LE MAIRE

Thomas CAZENAVE